

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023
N°7.8 - 23.09**

OBJET : REAFFECTATION DE LA DEMANDE DU FONDS DE SOLIDARITE 2022 DE LA CCACVI

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 24.02.2023
Date d'affichage : 24.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 28 Février 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire.

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Jean-Marc RONFLARD donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Brigitte BRIAND donne pouvoir à Xavier PENEAU ; Delphine COVILI donne pouvoir à Dominique TAQUET ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°7.8-22.39 du 19 avril 2022, il avait été approuvé la demande de subvention au titre de fonds de concours solidarité à la CCACVI pour l'acquisition d'un bâti, sis rue de l'église. Aujourd'hui, l'acte n'est pas encore passé devant notaire qui doit faire des actes rectificatifs. M. GASCHT précise que les actes de division sont terminés mais que l'on rencontre des difficultés au service des hypothèques.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie la délibération n°7.8-22.39 du 19/04/2022 portant demande de subvention à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) au titre du fonds de solidarité 2022
- Demande à CCACVI la réaffectation du fonds de concours de solidarité comme suit :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €	En %
Réfection rue gabarre	88 429 €	CCACVI	35 415 €	40 %
		Commune	53 014 €	60 %
TOTAL	88 429 €	TOTAL	88 429 €	100%

Fait à SOREDE, le 1^{er} Mars 2023

Délibération affichée du 6.03.2023
AU

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr